



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°RAA82-2016-004

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2016

Sommaire

Préfecture du Cantal

RAA82-2016-06-07-002 - AP n°2016-0593 du 7 juin 2013 transfert parcelle AC128 Cne
PAILHEROLS (2 pages)

Page 3

Préfecture du Cantal

RAA82-2016-06-07-002

AP n°2016-0593 du 7 juin 2013 transfert parcelle AC128
Cne PAILHEROLS

*portant transfert à la commune de Pailherols de la parcelle AC128 appartenant à la section du
Pouget et de la Bonétie dite Le Frau*



PRÉFET DU CANTAL

COMMUNE DE PAILHEROLS
Section du Pouget et de la Bonétie dite «Le Frau»

Arrêté n° 2016-0593 du 7 juin 2016
portant transfert à la commune de Pailherols de la parcelle AC128
appartenant à la section du Pouget et de la Bonétie dite «Le Frau»

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre IV, titre 1er du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-395 du 15 avril 2016 portant délégation de signature à M. Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Saint-Flour,

VU les dispositions contenues dans l'article L.2411-12-2 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune, qui permettent au représentant de l'État de prononcer le transfert à la commune, des biens droits et obligations d'une section de commune, sur demande du conseil municipal, afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général,

VU la délibération du conseil municipal de Pailherols en date du 2 février 2016 reçue dans les services de la sous-préfecture le 23 février 2016, demandant le transfert à la commune de la parcelle AC 128, d'une superficie de 1 ha 99 a et 68 ca, appartenant à la section du Pouget et de la Bonétie dite «Le Frau», pour motif d'intérêt général, et informant du projet d'installation d'une œuvre d'art en hommage aux buronniers,

VU le relevé de propriété reçu le 18 mars 2016,

VU l'attestation de M. le Maire confirmant l'affichage de la délibération pendant une durée de deux mois du 23 février 2016 au 23 avril 2016,

VU l'attestation de parution de la délibération du 2 février 2016, dans le journal l'Union du Cantal, en date du 27 février 2016,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 22 février 2016,

Considérant que l'installation de l'œuvre hommage aux buronniers «Ma Montagne» de Camille Henrot, présente un intérêt général pour l'ensemble de la population de Pailherols, dépassant le seul intérêt de la section,

Considérant que la demande présentée par le conseil municipal de la commune de Pailherols répond aux conditions fixées par l'article L.2411-12-2 du code général des collectivités territoriales, notamment celles du 1^{er} alinéa,

Sur proposition de M. le sous-préfet de Saint-Flour,

ARRETE

Article 1er : La parcelle AC 128 appartenant à la section du Pouget et de la Bonétie dite « Le Frau » est transférée à la commune de Pailherols.

Article 2 : Les biens immobiliers sus indiqués sont les suivants :

section	n°	lieu-dit	contenance
AC	0128	Le Frau	1 ha 99 a 68ca

Article 3 : La commune de Pailherols sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.

Article 4 : M. le Sous-Préfet de Saint-Flour et M. le maire de Pailherols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

P/le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Saint-Flour,

Signé

Serge DELRIEU